LE CURÉ DUGLAS 1695-1769-NOTES

Le 6 juillet 2022

Claude Louis DUGLAS naquit le 27 juillet 1695 à Montréal en Bugey, huitième et avant dernier enfant de Charles Joseph DUGLAS (ou Douglas) écuyer, comte de Montréal, seigneur de Volognat, ancien capitaine d’infanterie au régiment de Royal-écossais, chevalier de l’ordre royal et militaire de Saint-Louis, syndic général de la noblesse du Bugey, et de Dame Catherine SYMONNET, mariés de Montréal. On lui donna pour parrain Louis DUBREUIL, chevalier d’Hauterive, et pour marraine, Claudine de PONCETON, veuve de Mre Claude François de LYOBARD chevalier et comte de Brion.

Destiné au clergé, après la prêtrise, il accèda au doctorat en théologie. Son oncle paternel Charles Léonel DUGLAS (1656-1733), curé de Saint-Jean-le-Vieux, résigna en sa faveur en 1721. Ses provisions de la Cour de Rome furent signées le 29 octobre, et signées et scellées par l’archevêque comte de Lyon, François-Paul de NEUVILLE de VILLEROY, le 12 décembre.

La prise de possession du bénéfice

En conséquence, le 21 décembre à sept heures du matin, la cérémonie de prise de possession du bénéfice eut lieu, en présence de Claude de BOUVENS comte de Châtillon de Michaille, Charles Joseph de CHAMPOLLON du Louvat écuyer, Charles DUGLAS écuyer, Maître Joseph MATHIEU greffier des terres de Varey et Châtillon et Claude Joseph MATHIEU son frère – enfants du notaire Jean MATHIEU – ayant rédigé le procès verbal[1].

Pour officier à la cérémonie d’installation, l’impétrant avait choisi pour guide le frère de sa belle-sœur Marie, Mre Charles Joseph DELILIA, curé de Montréal. L’ancien curé de la paroisse de Saint-Jean était sans doute trop âgé pour assister à la cérémonie, car il n’y est pas mentionné. Il résidait cependant à la cure où il mourut en 1733.

Cette installation fit l’objet d’un procès verbal dressé, aussitôt les rituels terminés, devant la porte de l’église par le notaire royal local Jean MATHIEU. Elle se déroula dans les formes habituelles.

Sur réquisition de Claude Louis DUGLAS, « *ledit Mre Charles Joseph de Lyliat ayant acccordé aurroit pris par la main ledit Mre Claude Louis Duglas, et iceluy conduit en ladite eglise au benetier, pris de l’eau benitte, et de là conduit au devant le grand autel, où ils ont faict la priere accoustumée, baisé iceluy. Ensuite faire l’aspersion de l’eau Benitte, sonner la cloche et autres seremonies en tel cas accoustumé, et iceluy mis en la réelle et actuelle possession dudit benefice et cure dudit St Jean le Vieux, droits honneurs et proffits en dependant ; et en signe de veritable prise de possession, ledit Mre Claude Louis Duglas a requis acte a moydit notaire royal que je luy ay octroyé pour servir et valoir ce que de raison*. »

1 Sources : Archives départementales de l’Ain, 3E 1606, f°47.

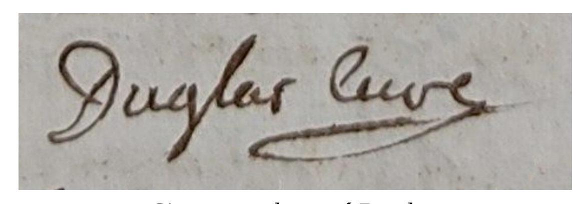
Après les signatures des témoins, se trouvent les paraphes des notables de la paroisse, invités pour l’occasion : MERMET, MERMET, Jean Baptiste GALARD, PENARD, NAILLOD, A CHAVANT, Laurent BATAILLARD, MERMET…, MEDACET Armand, et GROS, le prêtre vicaire du lieu.

À partir de cet instant Claude Louis DUGLAS accédait au titre de curé de la paroisse de Saint-Jean-le-Vieux et Archiprêtre d’Ambronay selon le droit ancien, *avec les fonds, fruits, revenus, droits et émoluments en dépendant*.

À la fin de sa vie il fut remplacé par Messire Morel, mais, comme son oncle, il demeura au presbytère jusqu’à sa mort.

Maître Journet[2] reçut son testament nuncupatif le 24 mars 1769. Avant de mourir, le curé DUGLAS avait vendu ses meubles à son beau-frère, Claude Louis de FORCRAND, seigneur de Coiselet demeurant à Groissiat. Il fit héritier universel son neveu préféré, François Prosper DUGLAS, capitaine au Régiment du Languedoc, demeurant à Nantua. Puis il décéda le jour même, âgé d’environ 74 ans.

Son inhumation eut lieu le 26 « *en grande procession* » dans le sanctuaire de l’église dudit lieu, par le curé BICHARD de Jujurieux, en présence de Mre Claude Louis MOREL son successeur, et de ses trois neveux : Mre Charles Joseph DUGLAS chevalier de saint Louis, comte de Montréal ; François Prosper DUGLAS, son héritier universel ; Claude Louis de FORCRAND seigneur de Coiselet, en Bugey.



Signature du curé Duglas

Bien que d’origine noble – il avait le titre d’écuyer – ce curé dynamique s’impliqua grandement dans la vie de ses paroissiens, tant du point de vue spirituel que matériel. Il fut également élu syndic du Clergé de Bresse et de Bugey, notamment pour s’opposer aux comtes de Lyon qui abusaient du droit de cire dû par les offices du diocèse depuis près de quatre cents ans. Il fut aussi en conflit avec l’abbé d’Ambronay au sujet des novales[3].

Les Novales

Une novale désignait une terre nouvellement défrichée portant culture. Par métonymie, ce terme employé au pluriel, désignait aussi les dîmes qui y étaient perçues par le Clergé, plus particulièrement les curés des paroisses, en supplément de la portion congrue. Localement, le grand décimateur, en l’occurrence l’abbé d’Ambronay, percevait la grande dîme sur l’ensemble des autres terres cultivées, défrichées jadis par les curés primitifs, ceux ayant fondé l’abbaye et ses prieurés.

2 Source : Archives départementales de l’Ain, 3E 1688, f°2606.
3 ***Novales :*** dîme sur les nouvelles terres défrichées.

Pour ce qui concerne l'abbaye d'Ambronay, le taux de prélèvement de la grande dîme sur les récoltes était supérieur à celui des novales. Pour les grains par exemple, le taux de la grande dîme était de « douze gerbes, la treizième », tandis que pour les novales on se contentait de « quatorze, la quinzième ». Les prises des denrées se faisaient sur place dans le champ, en présence du cultivateur, en prélevant chaque énième gerbe comptée. Pour le vin, l'opération ne se faisait qu'après la mise en fût, à *l'extime* ou estimation, dans la cave des vignerons, au taux de quinze, la seizième partie.

Ces prélèvements remplissaient rapidement les caves et les greniers de l'abbé qui en tirait abondamment profit. Mais pour un curé de paroisse ne disposant au plus que d'un simple presbytère, le train de vie était plus sobre ; il avait donc recours à l'affermage de ses dîmes novales. Par ce moyen moins rémunérateur, il touchait immédiatement son dû.

La création de nouvelles terres dans la paroisse avaient potentiellement pour conséquence d'enrichir le curé, mais les abbés n'étaient pas très enclins à reconnaître ce droit qui leur était originellement propre ; ils manœuvraient de sorte que ces nouvelles terres entrassent dans l'assiette de la grande dîme. Les curés avaient de la peine à faire valoir leurs droits, jusqu'à l'arrivée du sieur DUGLAS qui n'était pas homme à se laisser spolier. Habile, instruit, et relativement aisé pour aller en justice, il engagea la bataille, non sans l'aide de ses paroissiens paysans qui préféraient payer les novales à leur bon curé plutôt que la grande dîme, plus lourde, à un abbé commendataire et ses agents profiteurs.

Le curé note dans son registre paroissial du 25 juillet 1732 :

« *Nous Claude Louis Duglas, curé de St Jean le Vieux, déclarons que nous ne prétendons pas avoir les dîmes novales qui nous appartient rière la paroisse dudit lieu, que sur le pied de quatorze les quinzes, et c'est pendant notre vie durant ; ainsi publiée à notre prône, afin que personne n'en ignore, n'entandant pas néanmoins que les particuliers fassent passer pour novales ce qui ne l'est pas, mais prétendant seulement empêcher que les dîmes novales se soit confondue avec la grande dîme. [Signé :] Duglas curé*. »

Puis il ajoute le 14 août 1737 :

« Nous nous sommes réglés avec Monsieur le comte de Maugiron[4]*, pour les dettes novales, pendant le temps que ledit comte serait abbé d'Ambronay, de 120 livres tournois, un paillet chaque année, et les fonds de la cure exempts de dîme ; libre à mon successeur de tenir ou de ne pas tenir les conventions. [Signé :] Duglas curé. »*

Cependant, les fermiers des dîmes de l'abbé n'appliquaient pas toujours les accords passés et contestaient l'origine même des novales. Début 1756, il fut fait appel à Me Anthelme SAPPEL, notaire et commissaire à terrier de Cerdon, pour dénombrer ces « terres nouvelles » sur la paroisse de Saint-Jean-le-Vieux et l'annexe de l'Abergement-de-Varey. Les rôles de Saint-Jean, Va-

4 Guy Joseph de Maugiron, chanoine et comte de Lyon, agent général du clergé, nommé par le roi abbé commendataire de l'Abbaye Notre-Dame d'Ambronay en Bugey, le 24 juin 1730. Décéda le 7 septembre 1750. Son successeur fut François-René de la Tour du Pin, chanoine de Tournay, vicaire-général de Riez, jusqu'au 26 juin 1765. (Sources : Wikipédia).

rey, Hauterive, Sècheron et Cheminand, répertorièrent au final 157 pièces novales, ceux de l'Abergement et Dalivoy, 91.

Puis le 9 juillet, l'abbé d'Ambronay en personne[5], Mre DUGLAS, le commissaire à terriers et des témoins, se trouvèrent chez Mre JORDAIN, garde des sceaux près du présidial de Bourg, habitant à Saint-Jean-le-Vieux, afin que le notaire royal local, Me Ravier, reçoive par acte les termes du traité passé entre les deux parties[6].

Pour s'éviter d'organiser la collecte de ses dîmes novales, l'abbé MOREL, successeur de Messire DUGLAS, les donna en bail à ferme à l'abbé d'Ambronay. En 1774 l'amodiation se fit pour 625 livres[7]. Ce prix, forcément très inférieur au montant de la collecte effective, démontre l'importance financière de ce privilège. L'acharnement de l'abbé DUGLAS pour récupérer son dû n'était donc pas infondé !

Le droit synodal de cire et d'encens

Ce droit remontant au XIIe siècle était dû aux chanoines comtes de Lyon par tous les bénéficiers du diocèse, dont les curés de Bresse et de Bugey. Ceux-ci devaient payer chaque année une livre et demie de cire, poids de Lyon, et les archiprêtres le même poids en encens. Le paiement devait se faire par moitié, l'une au synode de mai et l'autre au synode de saint Luc[8].

Mais comme les synodes étaient rares sur de longues périodes, les curés des paroisses trouvaient là un bon argument pour s'exonérer de cette charge. Refusant de payer ce tribut, cette affaire occupa la justice pendant de nombreuses années. Le clergé de Bresse obtint gain de cause auprès du présidial de Bourg en 1732, mais les chanoines firent appel, et un arrêt définitif du parlement de Dijon du 28 mars 1736 les maintint dans leurs droits, à la nuance près qu'ils ne pourraient exiger le droit d'encens que des archiprêtres.

Or en 1738, Claude Louis DUGLAS, fut élu syndic de l'assemblée du Clergé de Bresse et de Bugey. Déterminé, très motivé personnellement il envisageait de poursuivre le combat[9].

Lors de l'assemblée du Clergé de Bresse et de Bugey du 1er septembre 1739, il informa ses pairs des consultations qu'il avait entreprises auprès d'un avocat dijonnais, que ce dernier pourrait envisager un recours en interprétation de l'arrêt du parlement, qu'il y avait espoir qu'elle leur fût favorable, mais que les comtes œuvraient pour faire saisir la cire et l'encens qui leur était dû.

L'assemblée approuva cette démarche, somme toute peu coûteuse, comparée aux frais de justice engagés jusqu'alors ; mais, dubitative, par précaution elle prétexta devoir obtenir l'accord de son receveur pour engager cette dépense ; un refus aurait froissé le bouillonnant curé DUGLAS. Au contraire, elle le chargea avec flatterie de faire la démarche à titre personnel et à ses frais, l'assu-

5 Frère Jacques François René de la TOUR du PIN.
6 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1632, f°104.
7 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1690, f°4445-*Bail à ferme des novalles de Saint-Jean-le-Vieux*.
8 Source : Arrêt définitif du parlement de Dijon du 28 mars 1736.
9 Sources : Archives départementales de l'Ain, G 311-Procès verbaux des délibérations des assemblées du Clergé de Bresse Bugey et Valromey.

rant que dans l'hypothèse où il obtiendrait gain de cause, la dépense serait répartie entre les deux cents curés concernés… !

L'assemblée du Clergé voyait juste : le mémoire de 1740[10] confirma les termes de l'arrêt de 1736. Le curé DUGLAS fut débouté et condamné aux dépens de l'instance.

Recteur de chapelles

Outre les revenus de son bénéfice, le curé archiprêtre jouissait des revenus de certaines chapelles. Il fut nommé recteur de la Chapelle des AYCART début 1734, par Honnête François JACQUEMIN, vigneron de Varey, neveu de François AYCARD de Varey[11]. Cette Chapelle était érigée en l'église de Saint-Jean, sous les vocables de saint Sébastien et saint Roch, sensés protéger de la peste. En 1755 cette chapelle eut comme recteur

En 1755, Messire DUGLAS donnait l'état suivant[12] :

« *Chapelles :*

1. *Celle du purgatoire où il y a deux messes par semaine, le sieur POGUET de la Combe m'a nommé. Elle est fondée par Claudine BECCUAT.*
2. *Celle de saint Roch et de saint Nicaise où est le sépulcre et le tableau du scapulaire, on y dit une messe chaque vendredi de l'année. Le sieur de LA BIGUERNE en est patron et Mre HURVILLE recteur.*
3. *Celle de saint Sébastien, il y a 20 livres chaque année pour des messes. La femme de Jean Baptiste MERMET de Varey y nomme et doit payer les 20 livres avec ses sœurs. J'en suis recteur.*
4. *Celle de sainte Marguerite fondée par Mre du LOUVAT de CHAMPOLLON de La Combe. A fondation porte deux messes par semaine, mais il faut en régler le nombre sur le revenu et les ordonnances du Diocèse. J'en suis recteur.*
5. *Celle de saint Antoine. Mr l'abbé d'Ambronay y nomme. Le titre porte deux messes par semaine et le chapelain n'en fait dire que cinquante par an. Messire BONNET d'Ambérieu en est recteur.*
6. *Celle de saint Claude. Les TILLON y nomment. Mre GOIFFON curé de Tossiat en est recteur. Il y fait célébrer cinquante messes par an.*
7. *Celle de saint Antoine de Padoue qui n'est pas bâtie et dont l'arcade est à l'entrée de l'église du côté droit. Mre FORNIER en est le Patron et M^r^ le curé de Martignat recteur, qui fait dire 50 messes au grand autel chaque année en attendant que la chapelle soit bâtie.*

10 Source : Archives départementales de l'Ain, G 350 – *Mémoire pour les chanoines et comtes de Lyon contre Claude Louis Duglas, curé de Saint-Jean-le-Vieux au sujet du droit de cire que ce dernier refuse de payer, tant en son nom qu'en celui de syndic du Clergé de Bresse [1740].*

11 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1590, f°63.

12 Source : Archives communales antérieures à 1790.

Celles du saint Rosaire, et celle du seigneur, ne sont point en titre de fondation ; elles n'ont ni patron ni recteur. »

La chapelle Sainte-Marguerite était « *la seconde chapelle en descendant du chœur à main gauche, et touchant au matin celle du seigneur de Varey et au soir celle de saint Antoine* ». Son patron était en 1769, Gaspard Adrien Bonet du Louvat, seigneur de Champollon, de La Combe, La Couz, Curtillet et autres places, chevallier, capitaine au Régiment de Foy, fils aîné de feu Mre Étienne Hyacinthe du Louvat de Champollon, vrai patron, c'est-à-dire son fondateur. Le successeur du curé DUGLAS fut un enfant du pays : Mre Antoine Balthazar JORDAIN, clerc tonsuré du diocèse de Lyon[13], fils de Mre Claude Joseph JORDAIN, Garde des sceaux près le présidial de Bourg.

Le curé et ses paroissiens

Curé actif, on l'a vu, il l'était pour défendre ses droits, mais ni ses origines nobles, ni son ministère, ne l'empêchaient de s'impliquer dans la vie pratique des habitants.

Par exemple, en 1739, on le trouve fondé de pouvoir de la communauté d'Hauterive pour l'amodiation du four et des biens communs[14]. Il est chargé de *recevoir et gouverner les revenus de la communauté* jusqu'en 1745, année d'arrêt des comptes, ayant trouvé quelqu'un pour le remplacer. Durant son mandat, il s'activa aussi à faire rénover la chapelle Saint-Hubert. Tous les détails sont donnés dans l'acte d'*Arrêt de compte entre le curé et la communauté d'Hauterive*, reçu Me Ravier[15].

Cette proximité lui a sans doute nui parfois. Un jour, il vendit une vache à Hauterive, et le lendemain elle succombait… aussi fut-il accusé de propager la maladie ! Il officialisa sa défense dans une déclaration faite par-devant le notaire[16].

Si Claude Louis DUGLAS affectionnait aussi particulièrement le village d'Hauterive, c'est assurément qu'il y possédait des liens particuliers : son parrain y résida.

13 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1640, f°148.
14 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1616, f°95.
15 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1621, f°99.
16 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1621, f°92.